

Politique d'accessibilité à la formation aux personnes sous handicap

« Les organismes de formation devront notamment répondre d'ici le 1er janvier 2022 à des critères qualité relatifs à la prise en compte des besoins des personnes handicapées. Ne pas prendre en compte ces besoins particuliers liés au handicap peut constituer une discrimination. »

Sommaire

1. Les devoirs des organismes de formation
2. Le handicap – Définitions
3. Les chiffres du handicap en France
4. Les actions mises en place par AXOM pour prendre en compte le handicap
5. Procédure d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap

.../...

1. Les devoirs des organismes de formation

Les centres de formation sont tenus de :

- Accueillir les personnes handicapées en formation sans discrimination ;
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

Cf. Art. D5211-2 et suivants du Code du Travail.

.../...

2. Le handicap – Définitions

- La définition de l'Organisation des Nations Unies (ONU) de 2006

La Convention de l'Organisation des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 13 décembre 2006, et entrée en vigueur le 3 mai 2008, en donne, à son article 1^{er}, la définition suivante :

« Par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. »

- Les définitions européennes

La directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, donne une définition des personnes handicapées au 1) de son article 3 :

« Les personnes qui présentent une incapacité physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle durable dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».

Cette définition est conforme à la Convention internationale des Droits des personnes handicapées.

- La définition française de 2005

En droit interne, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, véritable texte de refondation de la politique du handicap, donne, à son article 2 (dispositions insérées à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles), une définition élargie du handicap, en s'inspirant de la classification internationale du handicap élaborée par l'OMS :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Les personnes à mobilité réduite (PMR)

La notion, très large, de « personnes à mobilité réduite » a évolué au cours des années 1980, 1990 pour se stabiliser à partir des années 2000.

- PMR en droit international

L'Organisation mondiale de la santé (OMS), dans le Classification Internationale du Fonctionnement du Handicap et de la Santé (CIF), en donne, en 2001, la définition suivante :

« Une personne est à mobilité réduite lorsqu'elle est gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son état, de son âge, de son handicap permanent ou temporaire, ainsi qu'en raison des appareils ou instruments auxquels elle doit recourir pour se déplacer ».

- La notion de PMR en Europe : principalement dans les transports

La directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité, applicables aux produits et services, fait référence aux « *personnes présentant des limitations fonctionnelles* », catégorie incluant les personnes âgées, les femmes enceintes et les personnes voyageant avec des bagages, mais sans y donner une définition formalisée.

Cette notion se retrouve principalement dans les textes encadrant les différents modes de transport.

.../...

3. Les chiffres du handicap en France

Chiffres du handicap en France

- 7,7 millions de personnes handicapées (14 % des personnes de plus de 15 ans vivant à domicile) ;
- 4,4 millions de personnes ont une limitation physique (8 %) ;
- 2,8 millions de personnes ont une limitation sensorielle (5 %) ;
- 1,9 million de personnes ont une limitation cognitive (4 %) ;
- 5 % cumulent les trois types de limitations parmi les 75 ans ou plus ;
- Les femmes sont plus souvent concernées par une limitation physique sévère (15 % contre 13 % des hommes) ;
- 1 % des enfants 5 à 14 ans ont de fortes restrictions dans les activités contre 2 % des 15-29 ans ;
- 9,3 millions d'aidants ;
- 8 % utilisent une aide technique ou un aménagement de logement ;
- 10 % reçoivent l'aide d'un proche ou d'un professionnel ;
- Moins de limitations dans l'Ouest et en Île-de-France.

(Source : *En France, une personne sur sept de 15 ans ou plus est handicapée, en 2021* ; 02/02/2023 ; DREES).

Lors du comité interministériel du handicap de septembre 2023, le gouvernement s'est engagé à ce que toutes les démarches en ligne essentielles soient accessibles aux personnes en situation de handicap d'ici à 2025, et que tous les sites et applications mobiles soient accessibles d'ici à la fin du quinquennat.16

.../...

4. Les actions mises en place par AXOM pour prendre en compte le handicap

- Les formations en mode distanciel signalées par le picto « D »
- Nos animatrices formées au secourisme en santé mentale (Julia Madec et Natacha Aubugeau)
- **La sensibilisation des animateurs au handicap des apprenants. En développant la capacité de ses équipes à organiser la compensation du handicap des personnes en formation, autant que nécessaire (AXOM – Guide handicap)**
- Le point sécurité et prise en compte du handicap au début de chaque formation conduisant à une adaptation de l'animation (questionnaire de positionnement et diapo « Care »)
- La dématérialisation de tous les supports

AXOM SAS 45, chemin de Gaineko Bidea - 64500 Saint Jean de Luz

www.axom-formation.com

06 10 21 25 76

510 849 268 R.C.S BAYONNE

Organisme de formation N° 72 33 0765233 enregistré auprès de la DRPEF de GIRONDE

- **Un référent handicap : Bernard Jourdan**
- **Choix de locaux permettant un accueil PMR.** Les locaux retenus pour nos formations prévoit systématiquement un dispositif permettant un accueil PMR ainsi que la mise à disposition de matériels spécifiques comme des bureaux mobiles et inclinables, des fauteuils réglables ; de supports numériques et de matériels informatiques et pédagogiques adaptés aux différents **handicaps** ;
- l'aménagement des modalités d'évaluation (mode distanciel autonome ou avec un animateur)
- l'accompagnement, notamment lors des phases de suivi prévoit systématiquement une aide humaine

.../...

5. Procédure d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap

• **Objet**

Cette procédure a pour objectif de définir les modalités d'accueil, d'accompagnement et d'adaptation des formations pour les personnes en situation de handicap, afin de garantir l'égalité d'accès à la formation.

• **Champ d'application**

Cette procédure s'applique à l'ensemble des actions de formation réalisées par AXOM, en présentiel, à distance ou en situation de travail.

• **Références réglementaires**

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances
- Code du travail – articles relatifs à l'accessibilité de la formation
- Référentiel national qualité Qualiopi – indicateurs relatifs à l'accueil des publics en situation de handicap

• **Procédure**

Étape 1 – Identification du besoin

Avant l'entrée en formation

Lors de l'inscription ou de l'entretien préalable :

- Le livret d'accueil du stagiaire informe les candidats que l'organisme de formation peut adapter ses prestations aux situations de handicap.
- Le questionnaire de positionnement propose une prise en charge particulière suite à des situations de handicap ou de maîtrise de la langue française

Actions à réaliser

L'animateur :

- Échange avec le stagiaire sur ses besoins spécifiques ;
- Recueille uniquement les informations nécessaires à l'adaptation de la formation ;
- Respecte la confidentialité des informations transmises.

Étape 2 – Analyse des besoins de compensation

L'animateur analyse avec le bénéficiaire :

- Les difficultés potentielles ;
- Les besoins matériels, techniques, pédagogiques ou organisationnels ;
- Les adaptations nécessaires.

Exemples d'adaptations possibles

- Accès PMR ;
- Supports agrandis ;
- Adaptation des horaires ;
- Pauses supplémentaires ;

AXOM SAS 45, chemin de Gaineko Bidea - 64500 Saint Jean de Luz

www.axom-formation.com

06 10 21 25 76

510 849 268 R.C.S BAYONNE

Organisme de formation N° 72 33 0765233 enregistré auprès de la DRPEF de GIRONDE

- Transcription écrite ;
- Accompagnement humain ;
- Outils numériques adaptés ;
- Distanciel partiel ou total.

Si nécessaire, le référent handicap peut solliciter :

- l'AGEFIPH ;
- Le CRFH
- Ressources Handicap Formation
 - Immeuble le Maréchal – 202, rue d'Ornano – 33000 Bordeaux
- le prescripteur ou l'employeur (avec accord du bénéficiaire).

Étape 3 – Mise en œuvre des adaptations

Avant le démarrage de la formation :

- formaliser les adaptations retenues ;
- informer les intervenants concernés ;
- vérifier l'accessibilité des locaux, outils et supports ;
- mettre en place les moyens nécessaires.

Responsabilités

Acteur	Responsabilités
Référent handicap	Coordination des adaptations
Animateur	Mise en œuvre pédagogique
Stagiaire	Communication des besoins

Étape 4 – Accueil le jour de la formation

Le jour de l'entrée en formation :

- Accueillir individuellement la personne ;
- Vérifier que les adaptations prévues sont opérationnelles ;
- Rappeler les modalités d'accompagnement.

L'animateur veille à :

- Adopter une communication adaptée ;
- Favoriser l'inclusion dans le groupe ;
- Prévenir toute situation discriminatoire.

Étape 5 – Suivi pendant la formation

Pendant toute la durée de la formation :

- Réaliser des points réguliers avec le bénéficiaire ;
- Ajuster les modalités si nécessaire ;
- Tracer les actions mises en place.

En cas de difficulté

Le référent handicap :

- Réévalue les besoins ;
- Propose des ajustements ;
- Mobilise si besoin des partenaires externes.

Étape 6 – Évaluation et amélioration continue

À l'issue de la formation :

- Recueillir l'avis du bénéficiaire ;
- Évaluer l'efficacité des adaptations ;
- Identifier les axes d'amélioration.

Les éléments suivants sont conservés :

- Actions d'adaptation ;
- Échanges réalisés.

- **Référent handicap**

Le référent handicap est chargé :

- D'informer les publics (site, livret d'accueil, positionnement)
- De coordonner les adaptations ;
- D'assurer le lien avec les partenaires spécialisés ;
- De sensibiliser l'équipe pédagogique.

Coordonnées du référent handicap

- Nom : Jourdan
- Fonction : Bernard
- Téléphone : 06 10 21 25 76
- Email : bernard.jourdan@axom-formation.com

- **Documents associés**

- Questionnaire de positionnement
 - Registre des adaptations mises en œuvre
 - Politique relative au handicap
 - Livret d'accueil stagiaire
-

Saint Jean de Luz, le 6 mars 2024

AXOM SAS

45, chemin de Gaineko Bidea
64500 Saint Jean de Luz
bernard.jourdan@axom-formation.com
www.axom-formation.com

06 10 21 25 76

510 849 268 R.C.S BAYONNE
Organisme de formation N° 72 33 0765233
enregistré auprès de la DRTEFP de GIRONDE

